

CLAUSES ADDITIONNELLES (Annexées au bail no. _____ signé le _____)

1. Il est interdit de garder tout animal dans les lieux loués ou autour de ceux-ci. Le locataire déclare qu'il n'a aucun animal en date de la signature du bail et qu'il n'en possèdera pas pour toute la durée du bail ou de son renouvellement. Aucune tolérance ne sera permise sans avis écrit par le propriétaire à cet effet.
2. Le locataire doit tenir en bonne condition les tuyaux, les toilettes, les lavabos et autres appareils de plomberie, ainsi que les moustiquaires, les vitres, les serrures et les autres accessoires qui se trouvent dans le logement. Les réparations de ces objets seront aux frais du locataire.
3. Le déneigement des balcons doit être fait par le locataire.
4. Le locataire devra veoir à ne pas encombrer tout palier, galerie, cour ou escalier à l'extérieur ou à l'intérieur de l'édifice en y déposant des boîtes, des meubles, des carosses d'enfant, des bicyclettes, des jouets ou tout autre effet. Il est interdit de placer des objets sur les allèges des fenêtres ou sur toute autre saillie. Le locateur pourra enlever à sa discrétion tout tel objet. Les corridors, les passages et les escaliers de la bâtisse où les lieux loués sont situés, ne doivent être utilisés qu'aux fins d'entrée et de sortie.
5. Le locataire devra faire les réparations locatives nécessaires aux lieux loués, à l'exception seulement de celles résultant de l'usure habituelle et des dommages causés par la foudre, par la tempête et autres forces majeures et le locateur, ses employés ou agents, sous réserve des avis prévus à la Loi pourront entrer dans la propriété et examiner les réparations auxquelles il est tenu, suivant avis écrit du locateur. Si le locataire refuse ou néglige de faire les réparations après avoir été avisé, le locateur pourra entrer dans la propriété et faire les réparations aux frais du locataire.
6. Les plafonds, les planchers, les murs ou les boiseries ne doivent pas être endommagés et aucun papier-peint ou peinture foncée ne doivent être appliqués aux murs ou aux plafonds dans les lieux loués. Les portes d'armoires ne doivent pas être repeintes. Il incombera au locataire de réparer les plafonds, les planchers, les murs ou les boiseries qui auront été endommagés autrement que par l'usure normale. Le locataire ne devra installer sur la propriété, ni ériger sur ou dans celle-ci aucun poteau, tour ou antenne de radio ou de télévision.
7. Le propriétaire ne fournit pas les prises de téléphone et n'est pas responsable du bon fonctionnement de celles déjà existantes et du câblage intérieur.
8. Le locataire non propriétaire d'une auto ne peut prétendre à un stationnement.
(Marque du véhicule: _____ couleur: _____ No. d'imm.: _____)

Le locateur n'assume aucune responsabilité pour dommages ou pertes dus au feu, vol, collision ou tout autre méfait causé au véhicule ou à son contenu.

Le locataire ne pourra stationner qu'un véhicule de promenade. Le locateur se réserve le droit de modifier la place du stationnement. Le locataire devra enlever sa voiture pour faciliter le déneigement.
9. Il est de la responsabilité du locataire de se protéger en prenant une police d'assurance de locataire-occupant.
10. Tous les déchets doivent être mis dans des sacs de plastique ou dans des contenants fermés avant d'être déposés à l'endroit prévu à cet effet.
11. Le locataire doit assurer la tranquillité dans les lieux loués en tout temps.
12. Le locataire consent dès à présent que les informations contenues au bail soient transmises à des tiers lorsque requis dans le cadre des opérations courantes reliées à l'immeuble.
13. Advenant le départ du locataire des lieux loués et que le locateur doit signifier un ou des avis au locataire, ce dernier fait élection de domicile au _____.
Le locataire accepte donc que toute correspondance devant lui être envoyée après son départ, le soit à cette adresse.
14. Un chèque retourné avec la mention "fonds insuffisants" entraînera une pénalité de _____\$.

Autres clauses: _____

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé ces clauses additionnelles en duplicata à _____ ce
_____ jour de _____ 20 _____.

Locateur

Locataire, solidairement responsable